



## Avenant N°1 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Le présent avenant a pour vocation à préciser et modifier les règles de fonctionnement des temps périscolaires. Il fixe auprès des usagers les modalités d'utilisation des différents accueils périscolaires mis en place sur la commune de Liffré.

### Article 1 :

Les modalités des spécificités alimentaires sont ainsi précisées et modifiées et font référence à l'avenant N°2 du règlement de la restauration municipale.

➤ Les projets d'accueils individualisés (PAI) :

Si l'enfant présente une allergie constatée, un régime spécifique à cause d'un appareil dentaire, un PAI pourra être mis en place pour favoriser l'accueil de l'enfant. (Cf : règlement intérieur de la restauration scolaire)

➤ Médicaments :

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).

En cas d'impossibilité et de façon exceptionnelle, avec une décharge écrite des parents et une ordonnance originale du médecin, le personnel municipal pourra administrer le traitement. Dans ce cas, les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine.

### Article 2 :

Les modalités d'inscription et d'annulation sont ainsi précisées et modifiées

**Lors de la première inscription**, il est nécessaire de créer votre **espace famille**. Pour cela, une fois sur l'espace citoyen <https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/> cliquez sur « Créer mon espace ». Après rempli les informations demandées, votre espace famille vous sera créé et vos identifiants vous sont envoyés par mail.

Toutes les réservations aux services périscolaires se font via le portail famille <https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/>.

Dans les délais suivants :

**Accueils périscolaires** (accueil matin/soir, TAP, restauration, ALSH mercredi) :

- au plus tard **le mardi pour la semaine suivante**

Toute demande d'inscription passé le délai du mardi devra passer par une demande par mail à [service.periscolaire@ville-liffre.fr](mailto:service.periscolaire@ville-liffre.fr).

Les annulations peuvent se faire sur le portail famille 48h avant la date concernée. En dehors de ce délai de 48h les absences devront être justifiées (certificat médical, certificat de l'employeur...). Toute absence non justifiée sera facturée.

Tout repas consommé sans préinscription sera facturé avec une majoration de 50% du prix initial

Pour tout retard en accueil périscolaire du soir et du mercredi (après 19h), une majoration de 5 € par enfant sera appliquée.

Article 3 : La grille tarifaire est ainsi modifiée

TARIFS des ACCUEILS PERISCOLAIRES 2024-2025									
		Repas	Accueil périscolaire			Mercredi			
	Quotients familiaux	Restauration Scolaire	Accueil Périscolaire matin	Accueil Périscolaire soir + Gouter	Forfait Accueil périscolaire Matin/soir	ALSH mercredi sans repas	Repas ALSH	ALSH mercredi + repas	Garderie mercredi midi
Tranche 1	0 - 400	1,00 €	1,00 €	1,80 €	2,30 €	2,00 €	1,00 €	3,00 €	1,20 €
Tranche 2	401 - 600	1,00 €	1,10 €	1,80 €	2,35 €	2,50 €	1,00 €	3,50 €	1,20 €
Tranche 3	601 - 800	1,00 €	1,20 €	1,90 €	2,50 €	4,00 €	2,70 €	6,70 €	1,20 €
Tranche 4	801 - 1000	1,00 €	1,30 €	2,05 €	2,70 €	6,00 €	3,80 €	9,80 €	1,20 €
Tranche 5	1001 - 1200	4,80 €	1,40 €	2,20 €	2,90 €	7,50 €	4,80 €	12,30 €	1,20 €
Tranche 6	1201 - 1300	5,60 €	1,50 €	2,35 €	3,10 €	8,00 €	5,60 €	13,60 €	1,20 €
Tranche 7	1301 - 1500	5,70 €	1,60 €	2,50 €	3,30 €	8,50 €	5,70 €	14,20 €	1,20 €
Tranche 8	1501 - 1900	5,80 €	1,70 €	2,65 €	3,50 €	9,00 €	5,80 €	14,80 €	1,20 €
Tranche 9	Plus de 1900	5,95 €	1,80 €	2,80 €	3,70 €	9,50 €	5,95 €	15,45 €	1,20 €

Article 4 : les autres dispositions du règlement des accueils périscolaires restent inchangées.